

ELIMINATION DES DECHETS MEDICAUX

EXIGENCES OMoD et ADR relatives au transport des déchets médicaux



QUANTITÉS DE DÉCHETS ÉLIMINÉS PAR TRANSPORT	EXIGENCES	
	OMoD	ADR
0 kg - 50 kg	<input checked="" type="checkbox"/> N° d'identification <input type="checkbox"/> Document de suivi et <input type="checkbox"/> Liste collective non obligatoire	Transporteur compétent ⁽¹⁾⁺⁽²⁾ Soumis aux limites libres selon l'ADR Documents de transport obligatoires
50 kg - 200 kg	<input checked="" type="checkbox"/> N° d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Document de suivi * ou <input checked="" type="checkbox"/> Liste collective	Transporteur compétent Soumis aux limites libres selon l'ADR
200 kg - 333 kg	<input checked="" type="checkbox"/> N° d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Document de suivi * <input type="checkbox"/> Liste collective	Transporteur compétent Soumis aux limites libres selon l'ADR
333 kg et plus	<input checked="" type="checkbox"/> N° d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Document de suivi * <input type="checkbox"/> Liste collective	Transporteur compétent Soumis intégralement aux exigences de l'ADR <u>Conseiller en sécurité OCS</u>

* Pour établir le document de suivi OMoD ou la liste collective, se référer à l'exemple annexé. Le document de suivi rempli conformément à cet exemple est aussi admis comme document de transport ADR.

(1) **Mesures minimales requises pour le transport par les unités mobiles ou de soins à domicile :**

1. Emballages conforme ONU avec étiquetage "Classe 6.2" - Biohazard.
2. Colis non visible de l'extérieur du véhicule, placé dans le coffre, arrimé ou dans un logement (par ex. caisse), de façon à ce qu'il ne bouge pas durant le transport.
3. Pas de déplacement non professionnel lorsque des déchets médicaux sont présents dans le véhicule et emprunter les trajets les plus courts et logiques pour se rendre à destination.
4. En cas d'écoulement de contenu du colis dans le véhicule, nettoyage à fond du véhicule et le cas échéant, désinfection ou décontamination.

(2) Les pharmaciens peuvent transporter les médicaments périmés dans leur emballage d'origine.

Exemples d'étiquetage

**DÉCHETS SPECIAUX
SONDERABFÄLLE / RIFIUTI SPECIALI**
Déchets présentant un danger de contamination
Code LMoD : 18 01 02 E
Numéro du document de suivi
Déchet médical réglementé, N.S.A ou Déchet d'hôpital N.S.A
UN 3291 Classe 6.2 Groupe emballage : II



**DÉCHETS SPECIAUX
SONDERABFÄLLE / RIFIUTI SPECIALI**
Médicaments cytostatiques
Code LMoD : 18 01 08
Numéro du document de suivi
Déchet médical réglementé, N.S.A ou Déchet d'hôpital N.S.A
UN 1851 Classe 6.1 Groupes emballage : II ou III

